GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes délivrées le 5 mai 2011 à Monsieur Ronald Howe et Madame Suzanne Rochon.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 94

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 16 mai 2011

Sous-registraire adjointe
du Québec

Me Suzanne Potvin Plamondon

Numéro de référence : S-1362

[redacted]

Québec

LETTRES PATENTES

délivrées par

Enregistré le 16 mai 2011

Livre 531

Folio 94

Sous-registraire adjointe du Québec

(Signature)

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle au 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6; lequel est représenté par madame Hélène Doddridge, directrice de la Direction de l'appui au développement des entreprises et de l'aménagement du territoire, dûment autorisée en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (L.R.Q., c. M-14), la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (L.R.Q., c. T-7.1) et le *Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (c. M-14, r.2)

En vertu de l'article 9 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État*, le MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION du Québec, en sa qualité de vendeur, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « vendeur » ou par le terme « cédant », vend à **monsieur Ronald Howe et madame Suzanne Rochon**, demeurant actuellement au 121, chemin du Lac Patry, à Gracefield, province de Québec, J0X 1W0, pouvant aussi être ci-après indifféremment désignés par le terme « acquéreur » ou par le terme « cessionnaire », **l'immeuble suivant :**

Désignation

Un immeuble situé en la Ville de Gracefield, province de Québec, connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro vingt-quatre (P. 24-3) rang 4 du cadastre officiel Canton de Northfield, circonscription foncière de Gatineau, borné et décrit comme suit :
De figure irrégulière, borné vers le Nord-Ouest, par une autre partie du lot 24-3 et par le lot 24-5, vers le Nord-Est, par le lac Patry, vers le Sud-Est, par le lot 24-6, vers le Sud-Ouest, par le lot 24-2.

Mesurant vers le Nord-Ouest, quatre-vingt-douze mètres et quarante-huit centièmes (92,48 m), vers le Nord-Est, soixante et un mètres et huit dixièmes (61,8 m), mesuré le long d'une ligne sinueuse, vers le Sud-Est, quatre-vingt-quatorze mètres et quarante-quatre centièmes (94,44 m), vers le Sud-Ouest, successivement, douze mètres et soixante-neuf centièmes (12,69 m) et quarante-huit mètres et soixante-sept centièmes (48,67 m).

Contenant en superficie cinq mille six cent trente-quatre mètres carrés (5 634 mc)

La présente terre, traversée par un chemin donnant accès à d'autres terres privées, est assujettie, sans indemnité, mais à charge d'entretien par les utilisateurs, à une servitude de passage réciproque, à pied et en véhicule de toute nature, sur et en faveur des lots 24-3, 24-3-1, 24-4, 24-5, 24-6, 24-7, 23-3, 23-4 et 22 du rang IV, du cadastre du canton de Northfield, circonscription foncière de Gatineau, dans la Ville de Gracefield, et qui s'exerce sur l'assiette de ce chemin.

Prix

Cette vente est faite pour le prix de CINQ CENT QUARANTE-QUATRE dollars (544,00 $), que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance totale et finale.

Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Le vendeur aux présentes, dans le but de se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1, pouvant aussi être ci-après désignée par le terme « Loi »), fait les déclarations suivantes :

1. Le cédant est le gouvernement du Québec.

2. Les cessionnaires sont Ronald Howe et Suzanne Rochon.

3. Le cédant a son adresse au 200, chemin Ste-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6.

4. Le cessionnaire a sa résidence principale au 121, chemin du Lac Patry, à Gracefield, province de Québec, J0X 1W0.

5. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Ville de Gracefield.

6. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de CINQ CENT QUARANTE-QUATRE dollars (544,00 $).

7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE dollars (25 250,00 $).

8. Le montant du droit de mutation est de CENT-VINGT-SIX dollars et VINGT-CINQ cents (126,25 $).

De plus, le cédant déclare que la présente vente ne comprend pas le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation délivre, en duplicata, les présentes lettres patentes, à Québec, ce cinq (5) mai de l'an deux mille onze (2011).

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par :

Hélène Doddridge, directrice
Direction de l'appui au développement des entreprises et de l'aménagement du territoire (DADEAT)

N° réf. : S-1362